

MODIFICATION N° 011

La présente modification vise à :

- 1) répondre aux questions des soumissionnaires potentiels; et
- 2) réviser l'invitation à soumissionner.

1) QUESTION N° 84 :

Y a-t-il un moyen de transférer des fonds du MDN au ministère responsable et à notre partenaire universitaire, vu que [le partenaire universitaire] imposera [un coût indirect]?

RÉPONSE N° 84 :

Les projets qui en résultent doivent suivre l'un des scénarios de financement décrits à l'Annexe J - Tableau de flux du financement. De plus, veuillez noter que, conformément à l'Annexe E de la demande de soumissions, « les coûts des établissements d'enseignement doivent être conformes aux alinéas 10.40 a) à i) du Guide des approvisionnements de TPSGC concernant le coût des travaux de recherche et développement exécutés par des universités ou des collèges » (l'alinéa 10.40 du Guide des approvisionnements peut être consulté ici : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-approvisionnements/section/10/40>).

QUESTION N° 85 :

Le ministère responsable peut-il réaliser une partie des travaux prévus au projet? (Dans le cas du CNRC, nos dépenses peuvent-elles être remboursées à titre de ministère responsable?)

RÉPONSE N° 85 :

Veuillez consulter les sections 3.5.4 et 3.5.7 de la demande de soumissions pour obtenir des renseignements sur les coûts admissibles et non admissibles.

QUESTION N° 86 :

Si nous présentions une soumission de projet en deux étapes dont la R-D constituerait l'étape I et la démonstration technique l'étape II, et que nous étions retenus pour l'étape II, devrions-nous réaliser un projet-pilote technique?

RÉPONSE N° 86 :

Les projets par étapes comprennent deux appels d'offres distincts. Par conséquent, un soumissionnaire pourrait être retenu pour une seule des deux étapes. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives aux projets échelonnés, veuillez consulter les parties Paramètres des projets et Projets par étapes de l'annexe A.

La démonstration technique devrait être visée par une proposition distincte retenue.

QUESTION N° 87 :

Est-il possible de signer numériquement une version PDF du formulaire de signature des partenaires? L'un de nos partenaires de coentreprise étant ailleurs au pays, nous souhaitons soumettre une version PDF numérisée du document Word original, signé au moyen d'une combinaison de signatures physiques et numériques.

RÉPONSE N° 87 :

Oui, les signatures numériques sont acceptables.

QUESTION N° 88 :

Est-il possible de prolonger la date limite du 20 septembre 2019?

RÉPONSE N° 88 :

Se reporter à la Modification n° 001, Réponse n° 2.

QUESTION N° 89 :

a) Pourriez-vous préciser si « CO-3 - Divulgence de soutien financier » concerne uniquement le financement sollicité pour cette proposition de projet, et exclut les recherches antérieures ou actuellement financées? Nous entendons présenter des recherches que nous avons menées dans le cadre d'un projet antérieur financé par le gouvernement, et nous souhaitons préciser si ce financement doit être déclaré.

b) Les travaux en nature pourraient être admissibles aux encouragements fiscaux pour la RS&DE. Doit-on le noter dans la section CO-3?

RÉPONSE N° 89 :

a) Le CO-3 décrit le financement de ce projet proposé, et le financement antérieur est exclu. Les projets antérieurs qui s'appliquent au projet actuellement proposé et qui a déjà fait l'objet d'un financement peuvent être présentés.

b) Non. Pour les besoins du critère CO-1, les crédits d'impôt ne seront pas considérés comme un soutien financier reçu d'organisations et de programmes du gouvernement fédéral.

QUESTION N° 90 :

Pour le volet A, nous envisageons de proposer un projet en deux étapes qui débutera par une étape de conception d'un an (TRL1-3) immédiatement suivie d'une étape de R-D de deux ans (TRL3-4) (après la décision d'aller ou non de l'avant).

a) Étant donné qu'il s'agit d'un seul projet TRL1-4, devons-nous quand même présenter deux propositions distinctes?

b) L'étape 1 étant plus courte et plus simple que l'étape 2, pouvons-nous proposer un seul jalon d'étude de faisabilité pour la phase 1?

RÉPONSE N° 90 :

a) Oui, les projets par étapes doivent comprendre des propositions distinctes. Pour de plus amples renseignements sur les exigences concernant les projets par étapes, veuillez consulter l'annexe A – Types et paramètres des projets (veuillez noter que le terme NMS est utilisé dans le document de l'appel de propositions).

b) Veuillez consulter l'annexe A pour vous assurer que tous les paramètres du projet, les paramètres de financement et les paramètres liés à la durée du projet sont respectés.

QUESTION N° 91 :

En apposant les signatures autorisées de chacun de nos partenaires à l'annexe G, chaque partenaire reconnaît ses rôles et responsabilités, décrits à l'annexe K de l'appel de propositions. RDDC pourrait-elle confirmer si nous sommes tenus d'inclure l'annexe K avec notre présentation de l'annexe G?

RÉPONSE N° 91 :

Non, il n'est pas nécessaire de présenter l'annexe K, puisqu'elle énonce que « l'Annexe G valide l'acceptation de ces responsabilités ».

QUESTION N° 92 :

Nous souhaitons fournir de l'équipement de chiffrement des données à notre partenaire du gouvernement. J'aimerais savoir si nous devrions appliquer l'analyse ACS+ à l'objectif final (c.-à-d. ce que le gouvernement fera en fin de compte avec l'équipement affectera-t-il différemment les hommes et les femmes?) ou si nous devrions aussi l'appliquer à notre cycle interne de développement des produits. Devrions-nous évoquer, par exemple, l'embauche d'un nombre égal d'hommes, de femmes, de membres des minorités visibles, etc. pour travailler au projet?

RÉPONSE N° 92 :

Se référer au cours sur l'ACS+ (<https://cfc-swc.gc.ca/gba-acs/course-cours-fr.html>), lequel présente les principaux concepts et facteurs, ou encore les conseils énoncés sous CC-7 dans le document d'appel d'offres. Il appartient au soumissionnaire de structurer sa proposition et de répondre aux critères d'évaluation.

QUESTION N° 93 :

La récente modification n° 009 de l'appel de propositions indique que la période d'un (1) an d'opérations en orbite ne comprend pas la mise en service en orbite. La durée maximale de 60 mois du programme (y compris le développement, le lancement, la mise en service et un an d'exploitation en orbite) s'applique-t-elle toujours, ou peut-elle être légèrement assouplie pour s'adapter à une courte période de mise en service?

RÉPONSE N° 93 :

Oui, la durée maximale de 60 mois comprend toutes les exigences pour relever le Défi.

QUESTION N° 94 :

J'aimerais savoir si les coûts marginaux d'installation engagés au cours de l'exécution des activités du projet aux termes de ce contrat seraient admissibles au financement/recouvrement des coûts prévus à la section 3.5.4.

Bien que les coûts d'installation ne soient pas considérés comme des coûts non admissibles aux termes de la section 3.5.7, j'aimerais obtenir des précisions et une confirmation avant d'aller plus loin.

RÉPONSE N° 94 :

Les coûts supplémentaires liés aux installations, qui sont propres au projet, sont admissibles (p. ex. frais de location d'installations). Veuillez consulter les Principes des coûts contractuels : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/3/1031-2/6>.

QUESTION N° 95 :

J'aimerais savoir si une proposition technique détaillée est également nécessaire [avec les annexes décrites dans l'outil en ligne]. Dans l'affirmative, existe-t-il un modèle de document pour remplir la proposition technique?

RÉPONSE N° 95 :

Se reporter à la section 3.4, plus précisément aux clauses 3.4.1 et 3.4.1.1.

La proposition technique est évaluée dans tous les aspects de la proposition, y compris les critères d'évaluation cotés. Inclure tous les dessins, schémas, lettres d'appui, etc. pertinents dans la section Renseignements supplémentaires (facultatif) de l'outil en ligne.

QUESTION N° 96 :

La valeur totale de notre projet avant les contributions en nature est de 1,1 million de dollars; avec les contributions en nature, ce montant est inférieur à 1 million de dollars. Pouvons-nous proposer ces montants, ou la valeur totale du projet avant les contributions en nature est-elle assujettie à l'exigence de ne pas dépasser 1 million de dollars?

RÉPONSE N° 96 :

Les paramètres financiers indiqués dans les tableaux A, B et C de l'annexe A se rapportent à la valeur du contrat, et non à la valeur totale du projet.

Pour plus de détails, voir l'annexe A - Types et paramètres des projets, sous-titre Paramètres des projets.

QUESTION N° 97 :

Nous proposons un projet en deux étapes. Dans la proposition relative à la deuxième étape, en ce qui a trait au niveau de maturité de la solution (NMS), devrions-nous indiquer le NMS d'aujourd'hui ou celui qui est attendu à la fin de l'étape 1 du projet?

RESPONSE N° 97 :

Les projets par étapes comprennent deux propositions distinctes. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives aux projets par étapes, veuillez consulter les parties Paramètres des projets et Projets par étapes de l'annexe A. Le NMS indiqué devrait être celui qui s'applique à cette étape distincte du projet.

2) À la PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION, 4.2.3 Critères d'évaluation cotés :

SUPPRIMER:

Les propositions doivent obtenir une note minimale pour le mérite technique ainsi qu'une note de passage globale, indiquées à l'annexe C. Les propositions qui n'atteignent pas les deux notes de passage indiquées seront considérées non conformes.

REMPLETER PAR :

Les propositions doivent obtenir une note minimale pour les critères technique et opérationnels ainsi qu'une note de passage globale, indiquées à l'annexe C. Les propositions qui n'atteignent pas les notes

Solicitation No. – N° de l'invitation
W7714-19DRDC/B
Client Ref. No. – N° de réf. du client
W7714-19DRDC

Amd. No. – N° de la modif.
011
File No. – N° du dossier
062sv.W7714-19DRDC

Buyer ID – Id de l'acheteur
062sv
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

de passage indiquées seront considérées non conformes.

À la **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES PROPOSITIONS, 3.1 Personnes Admissibles** :

SUPPRIMER :

Une proposition doit être soumise par une équipe composée d'un ministère responsable canadien (fédéral, provincial, territorial, service municipal) et d'un organisme partenaire du secteur public ou privé différent du ministère responsable.

REPLACER PAR :

Pour les défis de S et T du volet A, une proposition doit être soumise par une équipe composée d'un ministère responsable canadien (fédéral, provincial, territorial, service municipal) et d'un organisme partenaire du secteur public ou privé différent du ministère responsable.

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.